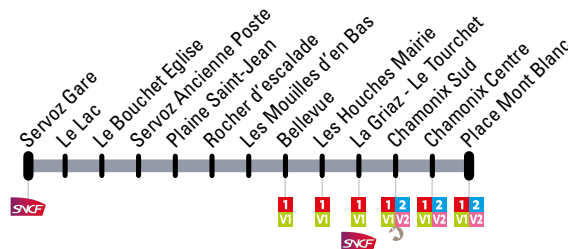
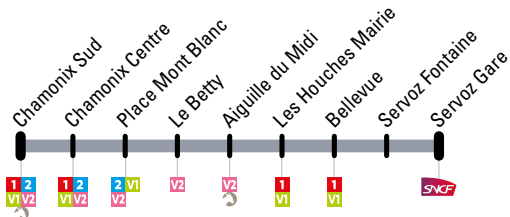


Circule tous les jours du 24 juin au 3 septembre 2017
 Operates everyday from June 24th to September 3rd, 2017



Chamonix → Servoz

CHAMONIX SUD	CHAMONIX CENTRE	PLACE MONT BLANC	LE BETTY	AIGUILLE DU MIDI	LES HOUCHES MAIRIE	BELLEVUE	SERVOZ FONTAINE	SERVOZ GARE
06:55	06:57	06:59	07:02	07:02	07:10	07:11	07:16	07:18
12:30	12:32	12:34	12:37	12:37	12:45	12:46	12:51	12:53
16:35	16:37	16:39	16:42	16:42	16:50	16:51	16:56	16:58
18:05	18:07	18:09	18:12	18:12	18:20	18:21	18:26	18:28

Servoz → Chamonix

SERVOZ GARE	LE LAC	LE BOUCHET EGLISE	SERVOZ ANCIENNE POSTE	PLAINE SAINT-JEAN	ROCHER D'ESCALADE	LES MOUILLES D'EN BAS	BELLEVUE	LES HOUCHES MAIRIE	LA GRIAZ - LE TOURCHET	CHAMONIX SUD	CHAMONIX CENTRE	PLACE MONT BLANC
07:20	07:21	07:23	07:24	07:25	07:26	07:27	07:31	07:32	07:33	07:41	07:43	07:45
12:55	12:56	12:58	12:59	13:00	13:01	13:02	13:06	13:07	13:08	13:16	13:18	13:20
17:00	17:01	17:03	17:04	17:05	17:06	17:07	17:11	17:12	17:13	17:21	17:23	17:25
18:30	18:31	18:33	18:34	18:35	18:36	18:37	18:41	18:42	18:43	18:51	18:53	18:55

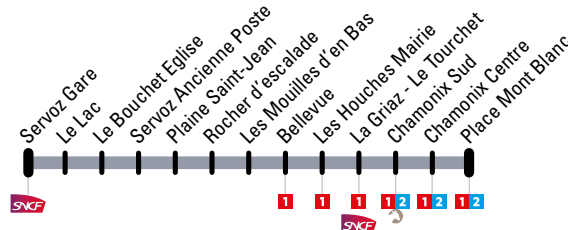
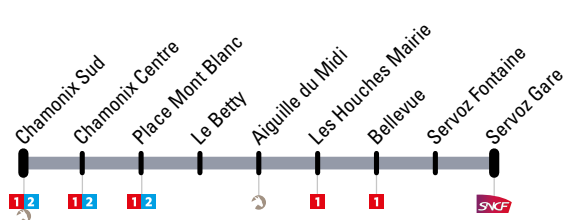
 Circule uniquement le Mercredi / Wednesday only

 Ne circule pas le Mercredi / Doesn't operate on wednesday

03

Chamonix → Servoz

Circule du lundi au samedi : du 24 avril au 23 juin inclus et du 4 septembre au 15 décembre inclus.

Operates Monday to Saturday: from April 24th to June 23rd and from September 4th to December 15th


Chamonix → Servoz

CHAMONIX SUD	CHAMONIX CENTRE	PLACE MONT BLANC	LE BETTY	AIGUILLE DU MIDI	LES HOUCHES MAIRIE	BELLEVUE	SERVOZ FONTAINE	SERVOZ GARE
06:55	06:57	06:59	07:02	07:02	07:10	07:11	07:16	07:18
12:30	12:32	12:34	12:37	12:37	12:45	12:46	12:51	12:53
16:35	16:37	16:39	16:42	16:42	16:50	16:51	16:56	16:58
18:05	18:07	18:09	18:12	18:12	18:20	18:21	18:26	18:28

Servoz → Chamonix

SERVOZ GARE	LE LAC	LE BOUCHET EGLISE	SERVOZ ANCIENNE POSTE	PLAINE SAINT-JEAN	ROCHER D'ESCALADE	LES MOUILLES D'EN BAS	BELLEVUE	LES HOUCHES MAIRIE	LA GRIAZ - LE TOURCHET	CHAMONIX SUD	CHAMONIX CENTRE	PLACE MONT BLANC
07:20	07:21	07:23	07:24	07:25	07:26	07:27	07:31	07:32	07:33	07:41	07:43	07:45
12:55	12:56	12:58	12:59	13:00	13:01	13:02	13:06	13:07	13:08	13:16	13:18	13:20
17:00	17:01	17:03	17:04	17:05	17:06	17:07	17:11	17:12	17:13	17:21	17:23	17:25
18:30	18:31	18:33	18:34	18:35	18:36	18:37	18:41	18:42	18:43	18:51	18:53	18:55

Circule uniquement le Mercredi / Wednesday only

Ne circule pas le Mercredi / Doesn't operate on wednesday

Tarifs | Fares



Chamonix Bus, un réseau pour tous... Chamonix Bus, a network made for everyone...

Si vous n'êtes pas détenteur d'un des titres qui donnent droit à la libre circulation, vous devez en acheter un auprès de nos conducteurs.

If you dont have one of the free circulation passes, you must buy a ticket to the bus driver.

1 ticket à la journée / Day ticket	3 €
1 voyage Chamo'nuit / Chamo'nuit one-way ticket	2 €

Le service nocturne **Chamo'nuit** est un service payant. Aucune libre circulation n'est accordée (sauf exception temporaire).

Chamo'nuit is a paid service. No free circulation is granted (Except special cases).

Nouveau | New

Simplification de la tarification de votre réseau ! Le ticket à la journée se substitue au ticket 1 voyage et permet un accès illimité sur le réseau toute la journée. Attention, non valide sur le service de **Chamo'nuit**.

Prices tickets change : only a day pass at 3€ (not a one way ticket anymore). Ticket not valid on **Chamo'nuit** buses.

Chamonix Bus, un réseau en libre circulation... Chamonix Bus, a free public transport network...

Circulez librement sur le réseau Chamonix Bus avec l'une des cartes suivantes :
Move freely with one of this pass:

• La Carte ViaCham The ViaCham pass

Pour être valable, cette carte (papier, souple ou rigide) doit laisser apparaître au verso, un nom, un prénom et la date de fin de validité.

To be valid, the reverse side of this pass (paper, flexible or stiff) must be completed with a name, a first name and the retention date.



• Les forfaits de remontées mécaniques The Chamonix-Mont-Blanc Valley ski passes

L'ensemble des forfaits des remontées mécaniques de la Compagnie du Mont-Blanc et de la LHSG (journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels).

All the Mont-Blanc Company and LHSG skipass (daily, weekly, monthly and annual).



Règlement | Rules



Art. 1 - Accès aux véhicules : La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule. La montée s'effectue par la porte avant de l'autobus et peut être interdite par le conducteur en cas de surnombre dans le véhicule. La descente s'effectue par les portes arrières et médianes. Pour obtenir l'arrêt, appuyez suffisamment tôt sur l'un des boutons de demande d'arrêt pour que le conducteur puisse arrêter son véhicule sans danger.

Art. 1 - Vehicles access: *Stay back from the curb and wait until the bus comes to a complete stop. Boarding allowed only at bus stops. Board through front door, and exit through rear or back door. In case of overload occurrence, driver can refuse boarding. Press the bell to ask for stop.*



Art. 2 - Titres de transport : Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport validé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ou d'une des cartes suivantes : carte d'hôte, carte de résident permanent ou secondaire, carte de travailleur saisonnier ou scolaire-vallée qui sera présentée au conducteur à la montée dans le bus. Les voyageurs non pourvus peuvent obtenir un billet à l'unité auprès du conducteur. Ils sont invités à faire l'appoint.

Art. 2 - Travel pass: *Board with exact change or a valid ticket or pass. Keep it to the end of your trip. Allowed passes are guest card, Via Cham card, ski pass.*



Art. 3 - Enfants : Les enfants de moins de 4 ans doivent être accompagnés. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas rester dans les poussettes.

Art. 3 - Children: *Children under 4 must be accompanied. For safety reason, children cannot stay on the stroller.*

Art. 4 - Contrôle des titres : Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant leur trajet et le présenter à la demande du personnel habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules. A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de leur présenter toute pièce justificative (carte ou document) et/ou pièce d'identité établissant leur droit à bénéficier de la libre circulation. Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera invité à descendre du bus à l'arrêt le plus proche et sera passible d'une amende appliquée par le personnel habilité.

Art. 4 - Ticket checking: *Keep your valid ticket or pass to the end of your trip. It can be asked by authorized person. Person without valid ticket pass have to get out of the bus at the next stop and pay a penalty.*



Art. 5 - Les animaux : Les animaux domestiques doivent être muselés et obligatoirement être tenus en laisse, à moins qu'ils ne soient transportés en sac fermé. Le conducteur peut refuser l'accès du véhicule aux propriétaires d'animaux ne respectant pas ces conditions. Les chiens guide d'aveugle sont acceptés sans restriction. Les propriétaires des animaux sont seuls responsables de tout préjudice provoqué par leurs animaux à l'encontre des tiers, d'eux-mêmes ou de leur animal.

Art. 5 - Pets: *Pets must be muzzled and kept on a leash, or hold in a basket. Guide dogs are allowed without any particular condition. Animal owners have the liability of their animals cause harm to anyone else.*



Art. 6 - Comportement : Il est demandé aux voyageurs de se comporter civiquement tant vis-à-vis du conducteur que des contrôleurs, des vérificateurs et des autres voyageurs. Tout voyageur qui occasionnerait des troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, pourra se voir appliquer une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'obligation de descendre du bus au prochain arrêt et à l'interdiction de monter dans les bus du réseau en cas de récidives multiples. Toute dégradation volontaire sera passible de poursuites.

Art. 6 - Behaviour: *You are welcome in our buses. Please respect drivers, inspectors and other passengers. Front seats are reserved for pregnant women, and elderly or disabled people. People who caused disorder are subject to penalty like a warning or an obligation to get out of the bus at the next stop. Any full or partial deterioration is liable to prosecution.*



Art. 7 - Prescriptions particulières : Il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules, de transporter des matières dangereuses, de gêner la conduite et de parler au conducteur durant la marche, de manoeuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à l'autobus. Les vélos sont interdits dans les bus sauf aménagement spécial dûment signalé. La pratique d'engins à roulettes (patins, trottinette, skate...) est interdite dans les bus.



Art. 7 - Special requirements: *Smoking aboard, talking to the driver when the bus is running or transporting hazardous goods is strictly forbidden. Bikes are forbidden, except in buses fitted. In-line skates, scooters, and skateboards are forbidden.*

Légende | Key

- 1 Les Houches ↔ Les Praz Flégère
- 2 Les Bossons ↔ Le Tour
- 3 Servoz ↔ Chamonix
- 4 Le Mulet - Navette centre ville
- 5 Navette interne de Servoz
- K Cham'o'night
- V1 Chamonix ↔ Les Houches
- V2 Chamonix ↔ Le Tour
- 21 Chosalets ↔ Col des Montets

} Les lignes V1 et V2 circulent du 24 juin au 3 septembre
} Lignes V1, V2 run from June 24th to September 3rd

- Cheminement piéton
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Mairie, Administration
- Etablissement Scolaire
- Bibliothèque, Médiathèque
- Musée
- Etablissement Médical
- Centre Commercial
- Office de Tourisme, Information
- Eglise, Chapelle
- Cimetière
- Stade, Gymnase
- Domaine Skiable
- Téléphérique
- Piscine
- Patinoire
- Parking
- Parking couvert
- Gare routière
- Gare du Montenvers - Mer de Glace

